

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le quatorze octobre à dix-huit heures trente,

Au foyer rural de St Martin-Belle-Roche

S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.

Convocation du 1^{er} octobre 2020.

Secrétaire de séance : Mme Virginie CHEVALIER

Etaient présents :

Madame Aurore DUTARTRE	AZE
Madame Virginie CHEVALIER	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur Philippe VALLET	HURIGNY
Monsieur Florent BEAUCHAMP	HURIGNY
Madame Michelle GRANGER	PERONNE
Madame Annie GRIVOT (suppléante)	PERONNE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Jacques SAUVAGEOT (suppléant)	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Monsieur Jean-Michel GUILBAUT	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Maude DE OLIVEIRA	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Christiane ROGIC	SANCE
Madame Nathalie DEVIDAL	SANCE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE-POUILLY
Monsieur Gianni FERRO (arrivé à 18h57)	SOLUTRE-POUILLY
Madame Cécile REBILLARD	VERGISSON
Madame Monique BICA	VERGISSON

Etaient excusés :

Madame Audrey JOVER (a donné pouvoir à A. DUTARTRE)	AZE
Madame Claudine GAGNEAU	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur Vincent BERNIER	DAVAYE
Madame Anne-Sophie FAURE	DAVAYE
Madame Laurine TEIXEIRA (remplacée par A. GRIVOT)	PERONNE
Madame Murielle BULLIAT (remplacée par J. SAUVAGEOT)	ST MARTIN-BELLE-ROCHE

Assistaient :

Madame Sabrina BREDELLE et Monsieur Daniel GAUGE, agents du syndicat.

En préalable à l'examen des points portés à l'ordre du jour, le Président remercie la commune de SAINT MARTIN-BELLE-ROCHE d'accueillir le comité et laisse la parole à M. Bernard DESPLAT, son nouveau maire, lequel présente sa commune.

Le Président procède ensuite à l'appel des délégués.

Rapport n°1 : Approbation du PV du 21/07/2020 et élection du secrétaire de séance syndical

Constatant que le quorum est atteint et à l'invitation du Président, le Comité procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Comité, Madame Virginie CHEVALIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 21 juillet 2020.

Le Président invite ensuite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 21 juillet 2020 et demande au Comité si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Election d'un vice-président

Avant de procéder à l'élection du second Vice-président, le Président rend compte au comité de son rendez-vous du 6 octobre dernier avec Mme le Maire de Charnay-lès-Mâcon, en présence du directeur du syndicat et de Mme Virginie Chevalier.

Mme Christine Robin a indiqué que la qualité des actions mises en place par le syndicat n'était pas en cause mais qu'elle souhaitait :

- Evaluer la politique du SIGALE et son fonctionnement car elle pense que le coût de la contribution au SIGALE pour la commune de Charnay est trop important par rapport au service rendu à la commune,
- Une réunion des maires pour évoquer ces points, modifier statutairement le mode de contribution des communes et in fine faire diminuer la contribution de la commune de Charnay,
- Confier à son nouveau directeur général des services une mission d'étude de la situation financière du syndicat.

Le président a réaffirmé les éléments suivants :

- En aucun cas il n'a voulu exclure Charnay de quelque décision que ce soit, mais qu'afin d'assurer un fonctionnement normal de nos actions, nous n'avons pas d'autre choix,
- Le choix de la date d'installation du comité était lié à l'obligation légale de le faire avant le 31 juillet,
- La réglementation désignait de fait Mme le maire et sa première adjointe comme représentantes de la commune en l'absence de désignation de délégués
- Il était tout à fait légal et autorisé d'élire Mme le maire de Charnay au poste de vice-présidente, même sans sa présence à la réunion et en l'absence de candidature de sa part,
- Que sa volonté d'évaluation était légitime,
- Qu'en terme de répartition des contributions communales, de nombreuses propositions de modifications statutaires ont été faites depuis des années sans pouvoir être entérinées, jusqu'à celle de l'année dernière qui a été acceptée par tous (compétence obligatoire et optionnelles),
- Le syndicat rend un grand service aux communes en périscolaire. A fortiori lors de la réforme des rythmes scolaires où les communes, sans le syndicat, n'auraient pas pu mettre en place une organisation de cette qualité pour les enfants,
- Mettre en place une politique culturelle et sportive pour les enfants et les jeunes générations une dépense et que c'était un choix politique,
- Les actions extrascolaires du SIGALE sur l'ensemble des vacances recueillaient une très forte fréquentation des enfants, démontrant toute l'utilité et l'importance du syndicat

dans le paysage éducatif de l'agglomération mâconnaise et ce depuis de nombreuses années. (2005 voire 1996).

Mme Virginie CHEVALIER n'a pas de remarques complémentaires à apporter.

Le Président indique que, suite d'une part, à l'acceptation par M. le Préfet de la démission de Mme ROBIN, élue 2^{ème} vice-présidente lors du comité d'installation du 21 juillet 2020 et, d'autre part à la désignation par la commune de Charnay de ses délégués titulaires et suppléants au SIGALE le lundi 5 octobre, il convient de procéder à l'élection du second vice-président en charge des actions sportives, dans les conditions prévues à l'article L-5211-7 du CGCT.

Le Président propose la candidature de Mme Virginie CHEVALIER, déléguée de la commune de Charnay-lès-Mâcon.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

Mme Virginie CHEVALIER : 17 voix

- Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Virginie CHEVALIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 2^{ème} vice-présidente du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants.

Rapport n°3 : Modification du règlement intérieur

Le Président indique que, par courrier en date du 29 septembre, la Préfecture demande au syndicat de modifier l'article 10 de son règlement intérieur. En effet légalement, les convocations des délégués au comité doivent être transmises de manière dématérialisée et, sur demande du délégué, par écrit et voie postale. Le règlement intérieur du syndicat prévoyait jusqu'à ce jour l'inverse. Le Président propose aux membres de modifier le règlement intérieur comme suit :

REDACTION ACTUELLE

« Chapitre II : instances de délibération

Article 10 : Convocation du Comité Syndical

L'organe délibérant du Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat Intercommunal ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée aux délégués du syndicat par écrit ou par un moyen télématique sur demande écrite du délégué et à domicile au moins cinq jours francs avant la séance. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la réunion.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

NOUVELLE REDACTION

« Chapitre II : instances de délibération

Article 10 : Convocation du Comité Syndical

L'organe délibérant du Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège du Syndicat Intercommunal ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Toute convocation est faite par le Président. Elle est transmise aux délégués du syndicat de manière dématérialisée ou, si les conseillers syndicaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, au moins cinq jours francs avant la séance. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de la réunion. »

Sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification du règlement intérieur, telle que présentée par le Président,

- DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès la prise de l'arrêté préfectoral et qu'il est joint à la présente délibération,

Le mode de transmission des convocations et des rapports étant dorénavant par voie électronique, les délégués souhaitent qu'un exemplaire des rapports en version papier soit à leur disposition lors de chaque comité syndical

Rapport n°4 : Programmations extrascolaires 2020 : ETE et AUTOMNE

Le Président invite le directeur à procéder au bilan de la programmation extrascolaire de l'été 2020 et à présenter celle de l'automne 2020.

La session estivale 2020 s'est déroulée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la crise COVID-19, dans une formule considérablement modifiée.

L'objectif était de répondre aux besoins de garde des enfants tout en proposant, comme habituellement, un contenu sportif et culturel de qualité, dans un cadre sécurisé par l'application d'un protocole sanitaire rigoureux.

La session s'est déroulée sur 6 semaines, du 6 au 31 juillet et du 17 au 28 août 2020, soit 29 jours de fonctionnement et était accessible aux enfants de 5 à 11 ans uniquement.

Les principales caractéristiques de cette formule :

Contrairement à d'habitude où les lieux de stage sont multiples, elle s'est déroulée sur 2 sites seulement, parallèlement chaque semaine, à la salle des sports d'Hurigny et à la maison de Champgrenon à Charnay, en tant qu'utilisateurs uniques.

L'affectation d'une thématique par site, sportive à Hurigny et culturelle à Charnay, les différentes activités proposées se référant à la thématique du site.

La capacité d'accueil était de 30 places les matins et 30 places les après-midis, sur chaque site et chaque semaine, soit 120 places par semaine et 720 places au total.

Afin d'éviter le brassage des enfants, 3 formules d'inscriptions possibles, sur chaque semaine, tous les matins, tous les après-midis et la semaine complète avec repas tiré du sac.

Mise en place d'un protocole sanitaire :

- Clé de voute du protocole sanitaire, un référent sanitaire présent continuellement, sur chaque site et tout au long de l'été. De profil paramédical, sa mission a été d'appliquer et de faire appliquer le protocole défini.
- Capacité réduite : Chaque groupe de 30 enfants a été divisé en 3 sous-groupes de 10 en fonction des âges (petits, moyens, grands). Les groupes identifiés, chacun avec leur planning préétabli, n'ont pas été au contact des autres groupes.
- Locaux : Chaque groupe a été accueilli dans une salle spécifique, avec mise en place d'une signalétique, tout au long de la journée.
- Récréation : Les temps de pause et de récréation ont été échelonnés pour éviter le croisement des groupes.
- L'accueil et récupération des enfants individualisés et échelonnés, avec respect de la distanciation physique. Les parents n'ont pas eu accès aux salles d'activités
- Masques : Les encadrants ont porté des masques grand public en présence des enfants.
- Entretien des locaux : Les locaux ont été quotidiennement nettoyés, aérés et désinfectés, le matin avant l'arrivée des enfants, pendant le temps de midi et le soir après leur départ.
- Sanitaires : Chaque groupe s'est vu attribuer un sanitaire, lequel a fait l'objet de multiples désinfections au cours de la journée, le référent sanitaire supervisant les passages aux toilettes des enfants.
- Lavage des mains : Les enfants se sont lavés les mains, à l'arrivée, au départ, avant et après le repas, avant et après chaque passage aux sanitaires et dès que ce fût nécessaire au cours de la journée.
- Activités : Les activités proposées ont été choisies pour leur compatibilité avec l'application des gestes barrière et le respect de la distanciation physique. Les objets toutefois manipulés par plusieurs enfants successivement, ont été désinfectés systématiquement.
- Isolement : Une salle a été prévue pour isoler les enfants en cas de suspicion de COVID-19 en attendant l'arrivée des parents. Plusieurs cas, surtout au tout début de l'été.
- Effets personnels : Chaque enfant était muni d'une caisse de rangement contenant ses effets personnels.

Les statistiques de fréquentation :

561 places occupées sur 720 proposées, soit un taux de remplissage de 78%.

Sur les 24 sessions de 30 places correspondant aux 720 places, 6 ont été complètes, 5 à Hurigny et 1 à Charnay.

10 sessions ont été réajustées (2 groupes au lieu de 3), 2 à Hurigny et 8 à Charnay.

S.I.G.A.L.E

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

La répartition par semaine, ½ journée et site des 561 inscriptions (ou places occupées) :

Semaine	Présences Hurigny matin	Présences Hurigny Apm	Présences Charnay matin	Présences Charnay Apm	Total des inscriptions sur les 2 sites	Nombre d'enfants inscrits (Hu - CH)
1 (6-10/7)	33	33	23	29	118	72 (41 - 31)
2 (13-17/7)	27	29	10	14	80	47 (33 - 14)
3 (20-24/7)	36	37	26	32	131	79 (46 - 33)
4 (27-31/7)	22	29	16	12	79	52 (33 - 19)
5 (17-28/8)	20	22	13	13	68	40 (26 - 14)
6 (24-28/8)	23	31	14	17	85	52 (33 - 19)
Totaux	342 (61%)		219 (39%)		561	Moyenne 57 (36 - 22)

A titre de comparaison, quelques statistiques des 16 dernières programmations estivales :

ETE	Nombre de semaines de fonctionnement	Capacité initiale	Nombre d'inscriptions (ou places occupées)			Nombre d'enfants différents		
			Total	Sigale et % du total	Extérieur	Total	Sigale et % du total	Extérieur
2020	6	720	561	448 (80%)	113 (20%)	204	156 (76%)	48
2019	7	728	656	511 (78%)	145 (22%)	405	304 (75%)	101
2018	7	756	636	499 (78%)	137 (22%)	400	308 (77%)	92
2017	7	747	609	479 (79%)	130 (21%)	377	283 (75%)	94
2016	7	800	605	452 (75%)	153 (25%)	387	288 (75%)	99
2015	8	932	772	609 (79%)	163 (21%)	422	333 (79%)	89
2014	4	487	387	316 (82%)	71 (18%)	288	226 (79%)	62
2013	7	648	531	433 (82%)	98	375	294 (79%)	81
2012	8	756	572	459 (80%)	113	403	319 (80%)	84
2011	8	804	664	559 (84%)	105	414	331 (80%)	83
2010	8	796	695	588 (85%)	107	445	369 (83%)	76
2009	8	775	592	472 (80%)	120	402	311 (78%)	91
2008	6	554	461	396 (86%)	65	350	291 (83%)	59
2007	5	406	286	247 (86%)	39	226	193 (85%)	33
2006	5	559	245	142 (58%)	103	169		
2005	1	71	19	17 (90%)	2	17		

Les formules choisies : 339, représentant les 561 places occupées

- Matin : 43 (12.7%)
- Après-midi : 74 (21.8%)
- Journée : 222 (65.5%)
- Prix SIGALE : formule 5 matins ou 5 après-midis : 45.60 € (soit 9.12 € la ½ journée)
- Prix SIGALE : formule semaine complète. 5 journées : 102.60 € (soit 20.52 € la journée)
- Taux d'encadrement initial : 1 encadrant pour 7.5 enfants (30 enfants pour 4 encadrants)
- Taux d'encadrement effectif : 1 encadrant pour 6.5 enfants.

A titre comparatif, quelques éléments de configuration de stage sur les 8 dernières années :

Session	Durée moyenne d'1 stage (en ½ journée)	Prix d'une ½ journée de stage et d'une journée (en €)	Prix moyen d'un stage Sigale (en €)	Taux d'encad. : Nombre d'enfant par éducateur
Été 2020	5 ou 10	9.12€ et 20.52 €	45.60€ et 102.60 €	1 pour 6.5
Printemps 2020	Annulation covid 19			
Hiver 2020	4.5	10.93	49.00	1 pour 10
Automne 2019	4.6	10.23	47.00	1 pour 9.81
Été 2019	5.3	9.95	52.75	1 pour 10.2
Printemps 2019	4.65	10.55	49.08	1 pour 9.2
Hiver 2019	5.20	10.25	53.30	1 pour 8.85
Automne 2018	4.64	10.07	46.74	1 pour 10.9
Été 2018	5	10.02	49.88	1 pour 10.7
Printemps 2018	4.47	10.56	47.17	1 pour 9.59
Hiver 2018	4.80	10.09	48.26	1 pour 10.3
Automne 2017	4.07	9.43	38.35	1 pour 10.7
Été 2017	4.17	10.13	42.23	1 pour 10
Printemps 2017	4.14	9.02	37.36	1 pour 10.2
Hiver 2017	4.46	8.68	38.73	1 pour 9.06
Automne 2016	4.30	9.22	39.66	1 pour 9.8
Été 2016	4.60	8.52	39.16	1 pour 10.4
Printemps 2016	4.75	9.04	42.93	1 pour 9.1
Hiver 2016	4.50	8.44	37.97	1 pour 8.47
Automne 2015	4.75	8.82	41.91	1 pour 8
Été 2015	4.89	8.42	41.20	1 pour 9
Printemps 2015	3.83	9.00	34.54	1 pour 8.81
Hiver 2015	4.67	8.79	41.04	1 pour 10.2
Automne 2014	4.31	10.02	43.19	1 pour 8.28
Été 2014	4.94	9.46	41.67	1 pour 7.45
Printemps 2014	3.64	8.99	32.70	1 pour 9.78
Hiver 2014	4.71	8.83	41.54	1 pour 7.74
Automne 2013	4.18	10.34	43.18	1 pour 8.25
Été 2013	4.82	9.00	43.86	1 pour 7.62
Printemps 2013	4.11	8.63	35.44	1 pour 7.85
Hiver 2013	4.67	8.17	38.15	1 pour 7.70
Automne 2012	3.95	10.19	40.27	1 pour 7.45
Été 2012	4.53	10.34	46.84	1 pour 6.43
Printemps 2012	3.48	10.48	36.45	1 pour 6.45
Hiver 2012	4.18	9.68	40.50	1 pour 7.00
Automne 2011	4.18	10.79	44.08	1 pour 5.60
Été 2011	4.24	10.10	42.90	1 pour 6.40
Printemps 2011	3.51	10.50	37.20	1 pour 7.20
Hiver 2011	4.08	8.78	35.85	1 pour 7.39

Mixité : sur les 561 inscriptions ou places occupées, on dénombre 294 inscriptions de filles (52.4%) et 267 inscriptions de garçons (47.6%). Sur les 204 enfants différents inscrits, on dénombre 103 filles (50.5%) et 101 garçons (49.5%).

Détail des inscriptions (ou places occupées) par âge et nombre de stages par enfant :

Enfants âgés entre :	Nombre d'inscriptions	% des inscriptions	Nombre d'enfants différents	% des inscrits	Nombre Moyen de stage /enfant
5 et 6 ans	92	16.40	32	15.69	2.9
6 et 7 ans	111	19.80	35	17.16	3.2

7 et 8 ans	93	15.60	34	16.67	2.75
8 et 9 ans	100	17.80	39	19.12	2.55
9 et 10 ans	70	12.50	26	12.74	2.70
10 et 11	63	1.20	25	12.25	2.50
11 et 12	32	5.70	13	6.37	2.45
Total	561	100%	204	100%	2.75

Détail des 561 inscriptions (ou places occupées) sur les 30 communes de provenance, par ordre décroissant et nombre d'enfants différents :

Communes	Nombre d'inscriptions (ou places occupées)	% du Total des inscriptions	% des inscriptions SIGALE	Nombre d'enfants différents	Nombre moyen de stage par enfant
CHARNAY	149	27.43	34.96	53	2.8
HURIGNY	120	20.94	26.69	42	2.85
SANCE	43	8.55	10.90	21	2.05
DAVAYE	35	5.31	6.77	9	3.9
ST-MAURICE	28	4.72	6.01	8	3.5
SOLUTRE	24	3.83	4.89	6	4
PERONNE	19	2.95	3.76	7	2.7
ST-MARTIN BR	14	2.06	2.63	6	2.33
VERGISSON	14	2.06	2.63	2	7
AZE	2	0.59	0.75	2	1
TOTAL SIGALE	448	80%	100	156 (76.5%)	2.9
EXTERIEURES*	113	20%		48 (23.5%)	2.35
TOTAL	561	100		204	2.75

Le détail des 113 inscriptions provenant des 20 communes extérieures :

AIX-LES-BAINS	3	MAUREPAS	1
BERZE-LA-VILLE	2	MILLY-LAM	4
CHANES	6	SENOZAN	10
CHARBONNIERES	2	ST GENGOUXS	1
CLESSE	2	ST LAURENT S/ S	12
FUISSE	4	STRASBOURG	1
IGE	1	TREIL S/SEINE	2
LAIZE	7	UCHIZY	1
LEYNES	4	VERZE	2
MACON	46	VINZELLES	2

Le résultat financier :

Il laisse apparaître un solde négatif de 18 905 € pour la session, soit un déficit moyen de 3 150 € par semaine. C'est approximativement le double d'une session estivale classique. Avec 47 341 € de charges et 28 436 € de produits, le taux de couverture est de 60 %.

Ce résultat est conforme aux projections avancées lors des derniers comités et s'explique par :

- 1) Un encadrement renforcé : présence d'un référent sanitaire sur chaque site et un encadrement des groupes sur la base de 1 pour 10 enfants au lieu de 1 pour 12 habituellement.
- 2) Non application de ce surcoût aux familles et maintien des tarifs habituels, voire même légèrement inférieurs (9.12 € par ½ journée contre un peu plus de 10 € habituellement)
- 3) Pour cela les intervenants ont accepté une baisse de leur rémunération horaire de 28% (31.73 € de coût horaire moyen TCC en extrascolaire en 2019 et 23 € pour cet été)

S.I.G.A.L.E

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

A titre comparatif, les résultats des sessions précédentes avec éléments financiers-encadrement-fréquentation :

Sessions	Charges (en €)	Produits (en €)	Résultat négatif (en €)	Taux de couv	Taux de remp.	Nombre inscriptions (% SIG)	Aide ou perte / inscription	Taux d'encadrement
ETE 2020 (6 s)	47 341	28 436	18 905	60%	78%	561 (80%)	33.70 €	1 pour 6.5
Hiver 2020 (10 j)	11 471	9 912	1 559	86.4	95%	211 (91%)	7.39 €	1 pour 10
Automne 2019	13 178	10 243	2 935	78%	93%	206 (90%)	14.24€	1 pour 9.81
Été 2019 (7 s)	44 730	38 353	6 377	86%	93%	656 (78%)	9.72€	1 pour 10.2
Printemps 2019 (9 j)	15 760	11 992	3 768	76%	85%	239 (87%)	13.52€	1 pour 9.2
Hiver 2019 (10 j)	12 413	9 126	3 287	74%	85%	177 (87%)	18.57€	1 pour 8.9
Automne 2018 (8j)	9 876	8 645	1 231	87.5	97%	186 (86%)	6.62 €	1 pour 10.9
Été 2018 (7s)	43 726	34 838	8 888	80%	89%	636 (79%)	13.98 €	1 pour 10.7
Printemps 2018	14 197	10 630	3 567	75	80%	211 (80%)	16.90 €	1 pour 9.59
HIVER 2018	10 728	7 954	2 774	75%	85%	165 (87%)	16.81 €	1 pour 10.3
Automne 2017 (2s)	8 842	6 694	2 148	76%	85%	182 (91%)	11.80 €	1 pour 10.7
ETE 2017 (7s)	35 449	27 804	7 645	79%	87%	609 (79%)	12.55 €	1 pour 10
Printemps 2017 (2s)	9 384	6 174	3 210	66%	86%	175 (89%)	18.34 €	1 pour 10.2
Hiver 2017 (2s)	7 712	5 783	1 929	75%	90%	154 (80%)	12.53 €	1 pour 9.06
Automne 2016 (1s)	5 299	3 638	1 661	69%	86%	92 (91%)	18.05 €	1 pour 9.8
Été 2016 (7s)	36 023	26 511	9 512	74%	84%	605 (75%)	15.72 €	1 pour 10.4
Printemps 2016	12 354	9 804	2 550	80%	90%	219 (82%)	11.64 €	1 pour 9.04
Hiver 2016	8 325	4 827	3 498	58%	84%	144 (95%)	24.29 €	1 pour 8.4
Automne 2015 (2s)	11 266	7 700	3 566	69%	85%	180 (82%)	19.81 €	1 pour 8
Été 2015 (8 S)	47 241	34 146	13 095	73%	88%	772 (79%)	16.96 €	1 pour 9
Printemps 2015	6 356	4 814	1 542	76%	96%	141 (93%)	10.93 €	1 pour 8.81
Hiver 2015	9 541	6 415	3 126	67%	86%	156 (90%)	20.03 €	1 pour 10.2
Automne 2014 (2s)	11 366	7 831	3 535	69%	93%	191 (91%)	18.50 €	1 pour 8.24
Été 2014 (4s)	25 433	18 450	6 983	73%	90%	387 (82%)	18.04 €	1 pour 7.45
Printemps 2014	6 657	4 700	1 957	71%	99%	158 (95%)	12.39 €	1 pour 9.78
Hiver 2014	11 344	7030	4 314	62%	80%	193 (86%)	22.35 €	1 pour 7.74
Automne 2013 (2s)	10 783	7 919	2 864	73%	93%	198 (82%)	14.47 €	1 pour 8.25
Été 2013 (7s)	36 946	24 778	12 168	67%	91%	531 (82%)	22.91 €	1 pour 7.62
Printemps 2013	11 437	7 952	3 485	70%	88%	227 (89%)	15.35 €	1 pour 7.85
Hiver 2013	11 503	6 695	4 808	59%	78%	176 (85%)	27.31 €	1 pour 7.70
Automne 2012 (2s)	12 689	8 761	3 928	69%	86%	216 (82%)	18.18 €	1 pour 7.45
Été 2012 (8s)	38 013	30 272	7 741	80%	87%	572 (80%)	13.53 €	1 pour 6.43
Printemps 2012	12 169	8 428	3 741	70 %	79 %	226 (88%)	16.55 €	1 pour 6.45
Hiver 2012	11 307	8 030	3 277	71 %	79 %	189 (83%)	17.33 €	1 pour 7.00
Automne 2011 (1s)	7758	5 379	2 379	69 %	81 %	123 (90%)	19.34 €	1 pour 5.60
Été 2011 (8s)	40 557	29 987	10 570	74 %	90 %	664 (85%)	15.91 €	1 pour 6.40
Printemps 2011	14 712	10 973	3 739	75 %	86 %	273 (80%)	13.69 €	1 pour 7.20
Hiver 2011	14 093	9 814	4 279	70 %	84 %	259 (80%)	16.51 €	1 pour 7.39

Observations et bilan qualitatif :

Complexe à organiser et générant beaucoup de stress au regard de la responsabilité portée par l'ensemble des équipes, cette session est une belle réussite. La présence de 204 enfants différents issus de 160 familles démontre qu'il était utile, dans ce contexte de crise sanitaire, de proposer ce service aux administrés des communes du SIGALE.

Compte tenu du contexte et de la moindre diversité des activités proposées, la fréquentation est satisfaisante même si le nombre d'enfants différents est divisé par 2 par rapport aux sessions précédentes.

Le résultat financier de la session est, comme il était prévu et pour les raisons évoquées ci-avant, le point négatif de cet été. Budgétairement il sera normalement compensé par :

- La non-réalisation de la session du printemps 2020,
- La diminution du volume horaire périscolaire réalisé au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019/2020,
- La diminution des charges sur les mercredis dont la formule a été allégée entre le 20 mai et le 1^{er} juillet,
- Un solde négatif moindre sur la session d'automne compte tenu du Taux de remplissage

En interrogeant au quotidien les familles et les enfants, et en analysant les retours du sondage d'opinion envoyé aux familles en fin d'été, on peut faire les constats suivants :

- La quasi-totalité des retours sont très positifs sur la qualité de l'organisation.
- Beaucoup de remerciements pour avoir été là pour leurs enfants dans ce contexte.
- Les familles nous ont confié leurs enfants en confiance.
- Beaucoup de remarques positives sur la rigueur et la discrétion du protocole sanitaire mis en place.
- Même le manque de diversité des activités, par rapport à d'habitude, s'est transformé en atout car il a permis à bon nombre d'enfants de découvrir des activités qu'ils n'auraient pas choisies de prime abord.
- Le grand nombre de réinscriptions en cours d'été témoigne de la confiance que les familles nous ont accordée.
- La formule en journée complète et semaine complète a été très appréciée (2/3 des inscriptions avec cette formule).

Difficile de passer sous silence la qualité du travail et l'implication des 14 intervenants qui, à raison de semaines de travail de 50 heures, en présence des enfants, ont permis de faire de cette opération estivale un succès, démontrant encore une fois que les membres de notre équipe sont des professionnels passionnés.

La programmation d'automne 2020

La programmation débute lundi 19 octobre pour 2 semaines. Elle s'adresse aux 5-14 ans, dans la formule classique (des stages identifiés sur de multiples sites) mais en tenant compte toutefois de l'intérêt des familles pour la formule en semaine complète. 8 des 16 stages proposés peuvent se cumuler sur le site de la salle des sports d'Hurigny et permettre d'inscrire les enfants en semaine complète.

Un protocole sanitaire, certes allégé par rapport à cet été, sera maintenu (pas de brassage, désinfection, lavage des mains, masque)

Ces 16 stages représentent une capacité d'accueil initiale de 272 places. Une des 4 journées moto est annulée, la capacité effective est de 260 places.

Le nombre d'inscriptions est exceptionnel : 256 soit 98.5% de remplissage

Sur ces 10 dernières années le nombre d'inscriptions moyen en automne est de 194, avec un maximum de 216 en 2012, soit une augmentation de 30%

L'explication de cette fréquentation record est très certainement multifactorielle :

- Le réel besoin des enfants, dans ce contexte sanitaire particulier depuis des mois, de retrouver un peu de normalité, de convivialité et de découvrir des activités,
- Les éventuels problèmes de congés des familles,
- La diminution des départs en vacances des familles sur la période,
- La confiance des familles dans les actions du SIGALE

La question de la programmation de stages sur les vacances de fin d'année :

A l'aune des chiffres de fréquentation record de cet automne, mais également de cet hiver (+ 32 % d'inscriptions à l'hiver 2020 par rapport à la moyenne des 5 dernières années : 211 contre 160), sans compter la réussite de cet été, la question de l'organisation de stages sur la 1^{ère} semaine des vacances de fin d'année se pose.

Dans l'objectif de rendre service aux familles en termes de besoin de garde, cette action pourrait se dérouler sur 3 ou 4 jours, du 21 au 23 ou 24 décembre, dans une formule simplifiée, sur un ou deux sites maximums et en intérieur.

Le comité souscrit dans son ensemble à l'idée, à la condition de sonder les familles et sur 3 jours, du 21 au 23 décembre 2020.

Rapport n°5 : Compétence périscolaire optionnelle – point de situation rentrée scolaire septembre 2020.

Le Président invite le directeur à faire un point de situation sur la mise en œuvre des actions périscolaires du SIGALE dans les 6 communes et SIVOS, dans le cadre de leur exercice de la compétence périscolaire optionnelle 2020/2021.

• Pour la commune d'AZE (qui est en RPI avec celle de Saint Gengoux-de-Scissé) : la semaine scolaire est de 4 jours, le volume horaire périscolaire hebdomadaire autorisé est de 11 heures, le volume horaire utilisé est de 11 heures et l'action concerne les enfants de l'élémentaire.

Il s'agit d'animations sur le temps méridien par une mise à disposition d'un ou 2 agents SIGALE, entre 11h45 ou 12h et 13h45. Elles ont d'abord en charge un temps de service au restaurant scolaire suivi d'un temps d'animation pour les CE2 et les CM avant la reprise du temps scolaire à 13h45.

• Pour la commune de CHARNAY : la semaine scolaire est de 4 jours, le volume horaire périscolaire hebdomadaire autorisé est de 42 heures, le volume horaire utilisé est de 29 heures (soit 1h de plus que prévu au budget) et l'action concerne les enfants de l'élémentaire.

Ce sont des animations sur le temps méridien sur les sites élémentaires de Champgrenon et de la Coupée.

Sur le Site de Champgrenon : 3 agents SIGALE interviennent chaque jour.

- 1 agent entre 11h50 et 13h50 pour une prise en charge continue d'un groupe classe (récréation, repas et animation)
- 2 agents entre 12h et 13h45 pour des animations d'ateliers avant ou après le repas

Sur le site de la Coupée : un agent SIGALE anime chaque jour 2 ateliers entre 11h45 et 13h30, avant et après le repas.

• Pour le SIVOS DAVAYE-VERGISSON : la semaine scolaire est de 4 jours, le volume horaire périscolaire hebdomadaire autorisé est de 6 heures, le volume horaire utilisé est de 6 heures et l'action concerne les enfants de l'élémentaire.

Il s'agit de l'intervention d'un agent SIGALE sur le temps méridien de 12h à 13h30, dans le cadre du restaurant scolaire. Elle accompagne le groupe des CM entre la salle des fêtes, qui

est le lieu de restauration, et l'école puis encadre un temps d'animation pour les CM puis pour les CE.

- Pour la commune d'HURIGNY : la semaine scolaire est de 4 jours et demi, le volume horaire périscolaire hebdomadaire autorisé est de 22 heures, le volume horaire utilisé est de 22 heures (soit 3h de plus que prévu au budget) et l'action concerne les enfants de la maternelle et ceux de l'élémentaire.

Pour l'élémentaire : mise en place de 5 ateliers SIGALE les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30 complétés par 2 ateliers encadrés par des agents municipaux, le tout sous la coordination d'un agent de la mairie. La récréation a lieu avant les ateliers sur temps scolaire de 15h15 à 15h30. 3 ateliers au choix sont proposés chaque jour aux CP-CE1 et 4 aux CE2-CM. La programmation de ces ateliers est renouvelée à chaque période inter-vacances.

Pour la maternelle : mise en place d'un atelier SIGALE les lundis, mardis et jeudis pour les Grandes sections après le déjeuner de 13h00 à 14h15.

- Pour la commune de SANCE : la semaine scolaire est de 4 jours, le volume horaire périscolaire hebdomadaire autorisé est de 16 heures, le volume horaire utilisé est de 16 heures (soit 5.5h de plus que prévu au budget) et l'action concerne les enfants de la maternelle et de l'élémentaire.

Pour la maternelle, intervention sur le temps méridien d'un agent SIGALE de 11h45h à 13h45 qui est en charge dans un premier temps de l'aide au restaurant scolaire et d'un temps d'animation pour les grandes sections ensuite.

Pour l'élémentaire, c'est une nouveauté : mise en place d'une action de régulation, médiation au restaurant scolaire, par l'intervention d'un agent SIGALE sur les 2 services de restauration. Il veille à la régulation du bruit, des placements, des éventuels conflits, avec un rôle éducatif pour faire de ce temps un moment de sociabilisation, de convivialité et de détente. Mme ROGIC indique que l'action apporte une réelle plus-value au restaurant scolaire.

Rapport n°6 : Compétence périscolaire optionnelle – Régularisation des contributions 2020

Le Président rappelle que la délibération du 12 mars portant montant des contributions optionnelles des 6 communes ayant pris la compétence périscolaire prévoit qu'elles puissent faire l'objet d'une régularisation en cours d'année au regard de l'évolution et de la réalité des projets périscolaires des communes.

Le volume horaire périscolaire hebdomadaire prévu au Budget primitif 2020 était de 74.5 heures, sur les 14 semaines scolaires entre septembre et décembre 2020, représentant un montant de 29 800 €, selon la répartition suivante :

Azé : 11 heures ;

Charnay : 28 heures

SIVOS Davayé-Vergisson : 6 heures

Hurigny : 19 heures

Sancé : 10.5 heures.

La réalité des projets en cours qui vient de vous être présentée fait état d'un volume horaire périscolaire hebdomadaire, sur la période considérée, de 84 heures, selon la répartition suivante :

Azé : 11 heures

Charnay : 29 heures

SIVOS Davayé-Vergisson : 6 heures

Hurigny : 22 heures

Sancé : 16 heures.

Force est de constater que toutes les communes utilisent le maximum des heures périscolaires autorisées par la règle en vigueur, hormis celle de Charnay-les-Mâcon qui n'en utilise que 29 sur les 42 heures possibles.

Le coût des projets périscolaires sera donc sur cette période de 34 104 € * et non de 29 800 €, comme prévu initialement au budget primitif. Le président propose de réajuster les contributions des 6 communes en les augmentant, selon leurs taux respectifs, de 3 857 € (34 104 – 29 800 €), sans quoi cette somme devra venir obérer la réserve de trésorerie du syndicat.

* 84 heures X 14 semaines X 29 €/heure, 29 € étant le prix toutes charges comprises d'une heure réalisée en périscolaire, sur la base du coût moyen de l'année 2019))

Le tableau ci-dessous :

- Indique la répartition, entre les 6 communes, des 3 857 € de régularisation de la contribution périscolaire optionnelle qui sera appelée en décembre 2020,
- Récapitule les contributions communales 2020.

	Contributions obligatoires et % 2020 (I)		Contributions optionnelles et % BP 2020 pour la CPO (II)		Régularisation de décembre 2020 sur les contributions optionnelles (III)	TOTAL (I + II + III)
Azé	4,26%	10 032 €	4,81%	1 433 €	185.50 €	11 650.50 €
Charnay	46,74%	110 061 €	52,78%	15 727 €	2 035.70 €	127 823.70 €
Davayé	3,42%	8 047 €	3,86%	1 150 €	148.90 €	9 345.90 €
Hurigny	8,30%	19 539 €	18,74%	5 584 €	722.80 €	25 845.80 €
Péronne	2,86%	6 736 €		0 €		6 736 €
St Martin BR	12,42%	29 238 €		0 €		29 238 €
St Maurice.	1,55%	3 658 €		0 €		3 658 €
Sancé	15,22%	35 834 €	17,18%	5 121 €	662.65 €	41 617.65 €
Solutré	2,89%	6 813 €		0 €		6 813 €
Vergisson	2,33%	5 492 €	2,63%	785 €	101.45 €	6 378.45 €
TOTAUX	100%	235 450 €	100%	29 800 €	3 857 €	269 107 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- VALIDE la régularisation du montant des contributions optionnelles 2020,
- AUTORISE le président à procéder à l'appel de fonds correspondants sur l'échéance de décembre 2020 selon la répartition suivante :
 - Azé : 185.50 €
 - Charnay-lès-Mâcon : 2 035.70 €
 - Davayé : 148.90 €
 - Hurigny : 722.80 €
 - Sancé : 662.65 €
 - Vergisson : 101.45 €

Rapport n°7 : Compétence périscolaire optionnelle 2021/2022

Le président souhaite rappeler aux délégués les modalités de prise, ou de reconduction, de la compétence périscolaire optionnelle pour l'année scolaire 2021/2022.

Il indique que, pour un exercice de la compétence sur la période septembre 2021 - juillet 2022, les communes doivent avoir délibéré avant le vote du budget primitif 2021 du syndicat, lequel a lieu généralement fin mars.

Il rappelle les modalités de calcul, pour chaque commune, du volume horaire hebdomadaire utilisable en temps périscolaire, lesquelles figurent dans le règlement intérieur :

Le service périscolaire « autour de l'école » vient en appui et en soutien du projet éducatif des communes. Etabli en concertation entre le syndicat et la commune, ce service vise à mieux aménager le temps périscolaire des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune et se traduit par la mise à disposition, sur l'ensemble des temps périscolaires, de personnels qualifiés pour des missions d'animation. Pourra être considérée comme mission d'animation l'aide au service de restauration par un animateur si, et seulement si, elle précède ou suit directement un temps d'atelier, ou une animation, pris en charge par le même animateur.

Le volume horaire annuel maximum utilisable par les communes est établi en fonction du cadre scolaire de leurs écoles :

- Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours : 2.5 heures par enfant scolarisé sur la commune, ou le RPI, au 1^{er} janvier de l'année N.

- Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi : 5 heures par enfant scolarisé sur la commune, ou le RPI, au 1^{er} janvier de l'année N.

Ce volume horaire défini est utilisable sur l'année scolaire : septembre de l'année N – Juillet de l'année N+1.

La durée minimale d'une animation est d'une heure sur site.

La participation financière liée à l'exercice de cette compétence fait l'objet d'une contribution spécifique des communes, calculée au prorata des produits des taxes locales perçus en année N-1 (Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et attribution de compensation de la communauté d'agglomération). Le total des produits perçus est coefficienté à 2 pour les communes, ou RPI, dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi.

Rapport n°8 : Commission gestion des accueils de loisirs.

Le président rappelle que la gestion des accueils de loisirs est également une compétence optionnelle du syndicat depuis la modification statutaire de janvier 2020.

Début septembre la commune de Saint Martin-Belle-Roche, par son Maire M. DESPLAT, a demandé au syndicat d'étudier les modalités de transfert au SIGALE de la gestion de son accueil de loisirs.

M. Bernard DESPLAT, en propos liminaires à la réunion, a indiqué que :

- Il s'est adressé au syndicat pour la gestion de l'accueil de loisirs de sa commune car l'association de bénévoles, gestionnaire actuelle, lui a signifié son intention d'arrêter son action en 2021,
- En cas de gestion par le syndicat, la commune mettrait à disposition l'ensemble des locaux et prendrait à sa charge l'ensemble des frais liés aux locaux mis à disposition,
- L'accueil de loisirs de Saint Martin accueille en été environ 70 enfants,

- La question de l'ouverture des mercredis pourrait être envisagée,
- En cas de gestion par le syndicat de l'accueil de loisirs, il souhaite que la contribution de la commune n'augmente pas trop.

Le président indique que la demande sera étudiée par la commission ad hoc, que la commune de Saint Martin sera, dans ce cadre, sollicitée pour fournir des éléments financiers, de fréquentation et de dimensionnement de l'action à venir.

Le mercredi 18 novembre se tiendra la première réunion de la commission gestion des accueils de loisirs du syndicat, à 18h30 en mairie d'Hurigny.

Le président sollicite Mme CHEVALIER pour être membre de cette commission, laquelle accepte.

Les membres de la commission sont :

- M. Philippe VALLET
- Mme Sylvie ZABBE
- Mme Christiane ROGIC
- Mme Michèle GRANGER
- Mme Monique BICA
- Mme Marie-Agnès TROUILLET
- M. Jean-Michel GUILBAUT
- Mme Virginie CHEVALIER

Rapport n°9 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Président indique au comité qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité.

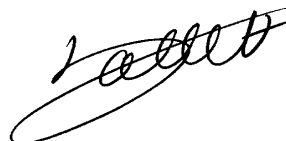
Rapport n°10 : Questions diverses

Un exemplaire du tableau des coordonnées des délégués du syndicat est remis à chaque membre présent.

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 9 décembre 2020 à 18h30 dans la salle 2 de l'espace de la Verchère à Charnay. Si les conditions sanitaires le permettent, il sera suivi d'un repas offert par le syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Président,



Philippe VALLET